



Le Rapport Annuel
Sur les Violations Des Forces D'occupation Israéliennes
Dans les Territoires Palestiniens Occupés
Durant l'année 2019



Janvier 2020



**Le Rapport Annuel
Sur les Violations Des Forces D'occupation
Israéliennes
Dans les Territoires Palestiniens Occupés
Durant l'année 2019**

**Tous droits réservés au Parlement Arabe
Janvier 2020**

Préface

Partant du rôle du Parlement Arabe dans la défense et le soutien des questions de la nation arabe, et au premier plan de laquelle se trouve la première question arabe, la question palestinienne, que le Parlement Arabe lui accorde une priorité absolue, et à la lumière de l'escalade, répétée et continue, des crimes et des violations de la force d'occupation (Israël) contre le peuple palestinien, étant le plus grand témoin des violations des droits de l'homme dans le monde entier.

Le Parlement Arabe a préparé un rapport annuel sur les "Violations de la puissance occupante (Israël) dans les territoires palestiniens occupés durant 2019" en tant que nouvelle méthodologie de travail, par laquelle le Parlement Arabe coopère avec un certain nombre d'ONG et d'associations dans les territoires palestiniens, pour contribuer à la défense des droits du peuple palestinien et pour intensifier ses efforts en cours pour soutenir la cause palestinienne et que ce rapport soit un outil pour surveiller et dénoncer ces crimes et violations devant le monde entier.

Le rapport note les crimes et violations les plus importants contre le peuple palestinien sans défense durant 2019, et ce dans le cadre de six chapitres principaux inclus dans le rapport, qui comprennent: les violations liées à la mort et les blessures engendrant des infirmités permanentes, l'imposition continue du blocus et des restrictions à la liberté de circulation dans les territoires palestiniens occupés, les arrestations et la pratique de la torture et autres formes de traitement inhumain, et la saisie de terres à des fins de colonisation, la démolition de maisons et d'installations palestiniennes, et les attaques répétées contre le caractère sacré de la mosquée Al-Aqsa.

Le Parlement Arabe souligne que ce rapport constitue un des documents qui consigne les violations commises par la force d'occupation (Israël), il représente également un outil important utilisé pour revendiquer la protection du peuple palestinien contre les violations systématiques des droits de l'homme de la part de la puissance occupante et tenir les auteurs de ces crimes odieux responsables.

Ce rapport a été traduit en anglais et en français et a été communiqué à tous les parlements, organisations et organes régionaux et internationaux, en particulier ceux concernés par les droits de l'homme.

Nous présentons nos remerciements et notre appréciation à la Commission des affaires législatives et juridiques et des droits de l'homme du Parlement Arabe pour ses efforts dans la préparation de ce rapport, et nous remercions tout particulièrement le député Kayed Shehadeh Al Ghoul, membre du Parlement Arabe pour ses efforts déployés dans sa communication avec les associations et organisations de défense des droits de l'homme à l'intérieur des territoires palestiniens occupés sur le suivi et le contrôle des violations israéliennes.

Dr. Mishal ben Fahm Al-Sulami

Le Président du Parlement Arabe

Le contenu

	Chapitres	Page
I	Le martyre et les blessures des Palestiniens aux mains des forces d'occupation	4
II	Maintien du blocus et des restrictions à la liberté de circulation dans le territoire palestinien occupé	7
III	Les arrestations, tortures et autres traitements inhumains	10
IV	L'annexion et l'acquisition des terres à des fins de colonisation	18
V	Démolition des logements et des installations	20
VI	Les violations en la ville occupée de Jérusalem	22

I- Le Martyre Et les Blessures Des Palestiniens Aux Mains Des Forces D'occupation

Les forces d'occupation israéliennes ont continué de recourir à la force meurtrière au cours de la période considérée, en violation grave et systématique des règles du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Les forces d'occupation israéliennes n'ont pas respecté leurs obligations juridiques les plus simples, en particulier celles qui réglementent le recours à la force meurtrière.

Les crimes de l'occupation en tuant des civils dans les territoires palestiniens et le recours excessif à la force contre les participants aux grandes marches de retour dans la bande de Gaza, constituent la forme la plus répandue de crimes des forces d'occupation et de violations du droit à la vie, en plus des exécutions sur le terrain par les soldats d'occupation en Cisjordanie et à Jérusalem.

Il a été documenté le martyre de (180) palestiniens aux mains des forces d'occupation israéliennes et de ses colons au cours de l'an 2019, dont (33) enfants et (15) femmes, dont (144) dans la bande de Gaza et (36) en Cisjordanie occupée, notamment Jérusalem et fait 7200 blessés.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de martyrs comme suit:

Statistiques du nombre de martyrs au cours de la période considérée (janvier - décembre) 2019 dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem

Nombre total de martyrs	180
● la bande de Gaza	144
● en Cisjordanie et y compris Jérusalem	36
Dont	
● femmes	15
● Enfants	33

Et des cas documentés d'institutions des droits de l'homme confirment la présence de balles réelles dans le haut du corps des martyrs, ce qui signifie que la plupart d'entre eux avaient été abattus intentionnellement.

L'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, énonce explicitement la protection contre la privation arbitraire de la vie d'une personne. Dans son observation générale, le Comité des droits de l'homme considère que les États parties devraient prendre des mesures non seulement pour empêcher une personne d'être privée de sa vie par des actes criminels, mais aussi pour empêcher les exécutions arbitraires par les forces de sécurité de ces mêmes États.

La privation d'une personne de sa vie par les autorités de l'État est une question extrêmement grave, en conséquence la législation devrait strictement contrôler et restreindre les conditions dans lesquelles les autorités peuvent priver une personne de sa vie.

Détention Des Corps Des Martyrs:

Au cours de l'année 2019, les autorités d'occupation ont détenu quinze corps de martyrs palestiniens, des dizaines d'autres continuent d'être détenus, les familles de ces martyrs font l'objet de chantage et certains corps sont pris en otage, en plus du contexte historique de la détention des corps dans ce que l'on appelle des tombes numérotées, dont certaines sont détenues depuis des décennies.

Dans ce contexte, les autorités israéliennes détiennent les corps de 57 martyrs depuis 2016 et les forces d'occupation détiennent souvent les corps de martyrs qui ont pu être arrêté après leurs blessures. Il est noté que les forces d'occupation imposent des

conditions sévères aux familles des victimes, en particulier dans la ville occupée de Jérusalem avant de remettre les corps, y compris des conditions qui spécifient le nombre de participants aux funérailles et le lieu de sépulture et d'autres conditions dégradantes contre les martyrs et leurs familles.

Le gouvernement israélien n'a cessé de détenir les corps des martyrs et d'interdire leur remise à leurs proches, et ce manifestement et expressément contraires au texte de l'article (130) de la Quatrième Convention de Genève et de l'article (34) du premier protocole additionnel de la Quatrième convention de Genève, qui imposent une obligation légale aux autorités détentrices, selon laquelle les autorités détentrices doivent veiller à ce que les internés décédés en captivité doivent être enterrés honorablement, si possible selon les rites de la religion à laquelle ils appartenaient, et que leurs tombes soient respectées, convenablement entretenues et marquées de façon à pouvoir toujours être retrouvées, et prendre des dispositions pratiques à ce sujet ainsi que de faciliter le retour des restes des personnes décédées et de leurs effets personnels à leurs familles.

II- Maintien Du Blocus Et Des Restrictions à la Liberté De Circulation Dans Le Territoire Palestinien Occupé

Au cours de la période considérée, les autorités d'occupation israéliennes ont continué d'imposer un blocus strict et des restrictions à la liberté de circulation des individus et au transport de marchandises et de produits dans le territoire palestinien occupé.

Dans la bande de Gaza, le blocus israélien inhumain et illégal s'est poursuivi pour la douzième année consécutive, ce qui a entraîné une grave détérioration du niveau des conditions humanitaires, économiques et sociales pour les 2 millions de citoyens vivant dans la bande. En conséquence, le taux de chômage a atteint 75%, tandis que le taux de pauvreté a atteint 75%, selon le Bureau central palestinien des statistiques, et plus de 70% de la population du secteur sont classé en situation d'insécurité alimentaire, selon le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires.

Concernant les passages commerciaux, les autorités d'occupation israéliennes ont continué d'interdire l'exportation de tous les produits de la bande de Gaza vers les marchés de Cisjordanie, Israël et le monde. Ils ont également continué d'interdire la fourniture de biens qu'ils classaient comme "articles à double usage" et contenaient 118 articles, chacun contenant des dizaines de produits.

Les autorités israéliennes occupantes ont également pris un certain nombre de décisions successives au renforcement des mesures du blocus dans la bande de Gaza, de fermer le seul passage commercial "Karm Abou Salem" et d'interdire l'entrée de tous les types de carburant, de gaz, de produits de base et les

besoins essentiels des résidents de la Bande pendant plusieurs jours en réponse aux activités des marches de retour pacifiques qui se déroulent dans les zones frontalières de la bande de Gaza. En ce qui concerne la circulation des personnes, les autorités d'occupation, stationnées au poste de Beit Hanoun, "Erez", refusent toujours d'autoriser la plupart des habitants de la bande de Gaza de sortir ou de rentrer. D'autre part, il permet, de manière très stricte, le passage de certains groupes tels que les patients gravement malades et leurs compagnons; les citoyens palestiniens de nationalité israélienne; les journalistes étrangers; les employés des organisations humanitaires internationales; les commerçants et les hommes d'affaires; les familles des détenus dans les prisons israéliennes et certains voyageurs passant par le point de passage de Karama.

En Cisjordanie occupée, au cours de la période considérée, les forces d'occupation israéliennes ont continué d'imposer des restrictions arbitraires au mouvement des civils palestiniens et à la circulation des marchandises entre les gouvernorats de Cisjordanie.

Le nombre de postes de contrôle fixes a atteint (103), dont (59) postes de contrôle internes érigés dans les profondeurs de la Cisjordanie et (18) postes de contrôle dans la zone H2 de la ville d'Hébron, où se trouvent les avant-postes israéliens.

Parmi le total de ces postes de contrôle, il y a (39) postes de contrôle érigés le long de la Ligne verte (ligne d'armistice), et sont des passages frontaliers entre la Cisjordanie et Israël. En plus de l'érection des centaines de barrières soudaines et d'autres obstacles physiques, tels que des portes en fer, des tas de terre et des rochers.

La construction du mur de séparation en Cisjordanie a également aggravé les souffrances des civils palestiniens, que ce soit ceux dont les zones résidentielles isolées derrière le mur, ou dont les terres agricoles étaient isolées derrière ce mur, ou les personnes qui travaillent à l'intérieur de ces zones tels que les enseignants, les médecins, les agents de santé et autres.

Les forces d'occupation israéliennes empêchent les agriculteurs palestiniens d'atteindre leurs terres isolées derrière le mur pour récolter les fruits, ou limitent leurs heures de traversée et de sortie des portes érigées dans la structure du mur, qui comptent (104) portes. Ces restrictions et procédures visent à les priver de leur seule source de revenus, ainsi qu'à les forcer à abandonner leurs terres et à les négliger en vue de leur confiscation. Les effets des restrictions sur le mouvement touchent non seulement le secteur agricole, mais tous les aspects des activités de la vie de la population.

L'occupation israélienne a également continué d'imposer son blocus strict à la ville occupée de Jérusalem et de l'isoler complètement de ses environs, et l'entrée de citoyens palestiniens du reste du territoire palestinien occupé y a été interdite sauf dans des conditions spécifiques, et de manière très stricte, les forces d'occupation ont continué d'imposer leur blocus aux quartiers palestiniens à l'intérieur de la ville.

Ces mesures comprenaient la mise en place de nombreuses portes électroniques et de barricades de police dans les quartiers de la vieille ville et à ses entrées.

Ces mesures ont privé les citoyens palestiniens de leur droit d'entrer dans la ville occupée, ainsi que les habitants palestiniens de la ville de jouir de leur vie normale.

III- Les Arrestations, Tortures Et Autres Traitements Inhumains

Les forces d'occupation israéliennes ont continué, à pratiquer leurs violations diverses et répétées, contre les détenus palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, centrées sur l'adoption de lois qui violent le droit international - d'une part - et d'autre part, la détention arbitraire généralisée continue de palestiniens, dans les territoires palestiniens occupés. Outre les autres violations commises par l'administration pénitentiaire israélienne à leur encontre dans les prisons israéliennes, en violation à toutes ses obligations légales en tant que puissance occupante, conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949 et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, en particulier celles relatives aux droits des détenus et aux règles de détentions.

Les Arrestations Arbitraires :

La période considérée a été marquée par la poursuite d'arrestations arbitraires et généralisées par les forces d'occupation contre les palestiniens, sans aucune considération pour les normes du droit international relatives à la légalité de la détention, au cours desquelles les forces d'occupation ont arrêté au moins 5500 citoyens, dont 880 enfants et 153 femmes, au cours de l'année 2019.

Tout en notant que les forces d'occupation israéliennes continuent la détention d'environ (6500) palestiniens, parmi eux (6000) détenus de Cisjordanie et (370) détenus de la bande de Gaza, et parmi les détenus se trouvent (400) enfants et (64) femmes. Environ (700) détenus demeurent en détention administrative sans jugement, et ces détenus sont répartis dans plus de (20) prisons et centres de détention établis pour la plupart d'entre eux en dehors du territoire palestinien occupé en 1967, en violation manifeste à la Convention de Genève.

Formes Diverses Des Violations Israéliennes Envers Les Détenus:

Les détenus palestiniens sont soumis à diverses violations israéliennes, qui affectent leurs droits garantis par le droit international, car ils sont trop souvent privés de leur droit de recevoir des visites familiales et de leur droit de recevoir un traitement approprié, qui s'étend à la politique de négligence médicale, en plus des incursions soudaines aux lieux de leurs détentions , et la fouille au corps. Sans parler de leur exposition à divers formes de tortures psychologiques et physiques.

Les détenus sont également privés, au cours de la première période de détention, de leur droit à une visite d'avocat, pour une période pouvant aller jusqu'à 21 jours, ce qui viole les garanties d'un procès équitable. Les détenus sont également confrontés à une politique sévère dans leurs traitements, comme le transport arbitraire dans ce qu'on appelle "Al-Bosta", qui sont des autobus de fabrication modifiée, dont les chaises sont en fer dans lesquelles les prisonniers sont enchaînés aux mains et aux pieds, ce qui provoque de graves douleurs pour les prisonniers lors de leur transfert entre les prisons ou aux tribunaux.

Les détenus se plaignent d'être privés de leur plein droit à l'éducation, à la télévision et à d'autres types de violations contraires aux normes juridiques internationales les plus élémentaires; parmi eux, l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus de 1955, les règles applicables aux détenus contenues dans la quatrième Convention de Genève et les déclarations, conventions et autres principes adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies, à citer les principes de base pour le traitement des détenus de 1990.

Et le prisonnier palestinien Ahmad Zahran est toujours en grève de la faim jusqu'à la date de rédaction de ce rapport, pour le 105e jour consécutif, en protestation de sa détention administrative abusive, sans inculpation ni jugement. Le Comité international de la Croix-Rouge a confirmé que le prisonnier Zahran souffrait d'un état de santé très critique.

Les institutions des droits de l'homme, en particulier celles concernées par les prisonniers, ont révélé qu'un grand nombre de prisonniers arrêtés au cours des deux derniers mois ont été exposés à des formes et méthodes d'enquête odieuses. Les autorités d'occupation ont instauré - depuis l'occupation de la Palestine - à perpétuer une politique de torture systématique, en promulguant des lois qui légitiment leurs diverses pratiques de torture, et ont imposé l'immunité à la pratique de ce crime, puisqu'aucune personne ni aucun organe en Israël n'a été tenu responsable de la torture des palestiniens.

Les autorités d'occupation, et en particulier les services de sécurité israéliens du Shin Bet ou Shabak, pratiquent la torture contre les détenus palestiniens de manière systématique et généralisée. Les enquêteurs israéliens pratiquent la torture, physique et psychologique, contre de nombreux détenus palestiniens dans les centres d'interrogatoire, sans aucune forme de protection. Les organisations de défense des droits de l'homme ont déclaré qu'elles "détenaient des preuves solides et incisives de torture et de mauvais traitements, mais n'ont pas été en mesure de publier de détails, en raison de l'ordonnance de non-publication rendue par le tribunal d'instance israélien à Jérusalem."

Le Shin Bet et la police israélienne ont rendu une ordonnance interdisant la publication dans les cas de détenus au centre

d'interrogatoire de la Mascobiyya et, par conséquent, il est interdit au public et aux organisations de défense des droits de l'homme représentant les détenus de publier des informations les concernant et les circonstances de leur enquête.

Il convient de noter que l'ordonnance de non-publication vise principalement à couvrir les crimes de torture commis par les enquêteurs du Shin Bet ou Shabak envers les détenus palestiniens dans les centres d'interrogatoire et à empêcher le public et les représentants légaux de dénoncer la torture et les mauvais traitements subis par les détenus.

La Torture Dans Les Centres D'interrogatoire:

Selon les ordres militaires israéliens, le détenu peut faire l'objet d'une enquête pendant 75 jours sans qu'aucune accusation ne soit portée contre lui, et il peut être empêché de voir son avocat pendant 60 jours au total.

Les détenus qui ont été transférés au centre d'interrogatoire de la Mascobiyya au cours des derniers mois ont fait l'objet d'enquêtes sévères et prolongées, tout en leur interdisant de voir leurs avocats et de les consulter, dans certains cas, les périodes de refus d'accès à un avocat variaient entre 30 et 45 jours.

Les enquêteurs de l'occupation pratiquent la torture physique et psychologique contre les détenus, de diverses manières, y compris, mais sans s'y limiter, l'isolement et les enquêtes prolongées, les coups violents, le shabeh, la privation de sommeil, le déni des besoins en matière d'hygiène, le harcèlement sexuel et les menaces, en plus de la torture psychologique grave, y compris le recours à la famille Le détenu et/ou d'autres détenus pour faire pression sur lui. Les menaces utilisées étaient les suivantes: menaces d'abus, de viol, de torture et d'annulation de résidence pour les habitants de Jérusalem.

Les sévères tortures et mauvais traitements infligés aux détenus dans les prisons d'occupation ont entraîné de graves blessures, notamment des fractures d'os, des évanouissements et une perte de conscience, des vomissements, des saignements de diverses parties du corps (nez, bouche, mains, jambes et parties génitales). En outre, les détenus ont souffert de l'évaluation erronée effectuée par les médecins des centres d'interrogatoire, qui ont déclaré dans presque tous les cas que les détenus étaient physiquement éligibles pour mener à bien un interrogatoire, ignorant les preuves évidentes de torture et de leur mauvaise santé.

Méthodes De Torture Utilisées:

- **Le Shabeh:**

Les enquêteurs du Shin Bet ont utilisé diverses méthodes de shabeh contre les détenus palestiniens, notamment : la position "banane", la position de la grenouille, la position du siège imaginaire, l'accroupissement et autres. Dans toutes ces positions, le détenu perd son équilibre et tombe au sol, moment auquel les enquêteurs les battent brutalement et les ont forcés à retourner à la position du shabeh.

Les enquêteurs israéliens utilisent d'autres positions telles que: la position debout sur les orteils tandis que les mains du détenu sont attachées au-dessus de sa tête contre le mur, et la position du shabeh sur la table; où le détenu est obligé de s'asseoir sur une chaise avec ses mains enchaînées dans le dos par des menottes avec des anneaux rapprochés, de sorte que les mains sont attachées au dos sur une table et les mains sont étirées en arrière et en hauteur. Une autre posture de shabeh oblige le détenu à se coucher à plat sur le dos, menotté des mains et pieds,

et les mains sont attachées derrière le dos sur le sol avec des menottes en fer et une longueur de chaîne d'un demi-mètre, et les mains sont liées avec des menottes en fer derrière le dos, et lorsqu'ils utilisent cette position, les enquêteurs s'assoient sur le corps du détenu pendant qu'il est allongé par terre pour presser son corps en conjonction avec les coups brutaux continus.

- **Les Passages à Tabac:**

Les enquêteurs du Shin Bet ont adopté la méthode des coups violents contre les détenus, ils utilisent leurs mains, leurs jambes, leurs genoux et même la tête de leurs doigts pour battre et gifler et frapper les détenus, ce qui a entraîné des blessures graves et potentiellement mortelles; elles comprenaient des fractures des côtes, une rupture musculaire, des ecchymoses graves dans tout le corps, des signes d'enflure sur le corps, des ulcères de la peau, incapacité à marcher sur les pieds et, dans de nombreux cas, les enquêteurs bandent les yeux des détenus puis les battent soudainement, les empêchant de s'attendre à l'emplacement des coups. Beaucoup de détenus sont apparus lors des procès et les effets des passages à tabac couvrant toutes les parties de leur corps, et ils ont déclaré qu'ils souffrent de douleurs intenses, de sorte que certains d'entre eux ont été traduits en justice en fauteuil roulant en raison de leur incapacité à marcher à la suite de coups et de tortures.

Dans un cas, l'objectif des coups était de tuer le détenu, certains avaient été transportés à l'hôpital en danger grave après 30 heures de passage à tabac. Dans un autre cas, les enquêteurs ont intentionnellement frappé directement sur une blessure à laquelle le détenu a été exposé au moment de son arrestation : provoquant une hémorragie de la blessure. En plus de battre

intentionnellement la région génitale dans certains cas. Dans de nombreux autres cas, les enquêteurs ont violemment tiré les poils du visage du détenu des racines, laissant des cicatrices et des marques sur le visage.

- **La Privation De Sommeil:**

Cette méthode est pratiquée sous diverses formes, dans certains cas il est permis aux détenus de dormir pour seulement d'une à trois heures durant deux semaines. Pendant ces quelques heures, les geôliers délibérément agacent les détenus en émettant des bruits forts et en frappant aux portes des cellules, ou en faisant délibérément entendre les voix des autres détenus qui sont exposés aux passages au tabac.

Dans d'autres cas, des détenus ont été privés de sommeil pendant des périodes de 30 à 60 heures sans interruption, et dès qu'ils s'endorment pendant la séance d'interrogatoire, ils sont immédiatement réveillés soit par des coups violents au visage, soit en les arrosant d'eau. Les détenus ont décrit les gifles au visage étant si brutales qu'ils se sentaient déséquilibrés par la suite.

- **Utilisation Des Membres De La Famille Des Détenus Pour Leur Faire Pression:**

Le recours à la torture psychologique et des mauvais traitements a été pratiqué contre la majorité des détenus, en les menaçant par les membres de leurs familles. Puisque les autorités d'occupation ont utilisé la politique de punition collective en arrêtant ou en convoquant les membres de la famille du détenu au centre d'interrogatoire, et certains membres de la famille ont été arrêtés pendant plusieurs jours et d'autres pendant plusieurs heures. Dans tous ces cas, l'objectif était de faire pression sur le détenu,

car les interrogateurs leur faisaient savoir que l'un des membres de la famille avait été arrêté, et en plaçant le détenu dans un endroit où il peut voir ce membre de la famille enchaîné dans la salle d'interrogatoire, et ils l'informent qu'il sera soumis aux mêmes tortures que le détenu a subi s'il ne fournit pas d'informations. Les arrestations ont compris les pères, les mères, les filles et fils, les frères et sœurs ainsi que les épouses.

- **Les Interrogatoires Dans Les Prisons Israéliennes Secrètes:**

Un cas a été documenté d'un détenu confirmant son transfert dans un centre d'interrogatoire secret et inconnu et déclarant que tous les enquêteurs étaient masqués et portaient un costume différent de l'uniforme officiel connu. Il convient de noter que des prisons secrètes dans la puissance d'occupation ont été précédemment découvertes, et sont cachées des cartes et des photos aériennes.

Les détenus qui ont été soumis à la torture et aux mauvais traitements au cours des derniers mois sont des hommes et des femmes, des étudiants universitaires, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'un député au Conseil législatif Palestinien.

IV- L'annexion et l'expropriation Des Terres Pour But De Colonisation

Le plan israélien le plus dangereux depuis 1967 est l'annexion de la vallée du Jourdain à la souveraineté israélienne, en confisquant la plus grande superficie possible de la vallée du Jourdain, préparant ainsi son expropriation et son annexion complète, le projet d'annexion de la vallée du Jourdain comprend 1.26 millions de dounams.

La force d'occupation (Israël) a annoncé au cours de l'année 2019 de nombreux projets de colonisation expansionniste, dont le plus dangereux était: l'approbation de la création d'un conseil municipal pour les colons dans la vieille ville d'Hébron, et la construction d'une ville de colonisation à l'aéroport de Kalandia sur une superficie de 10 000 dounams, pouvant accueillir 50 000 nouveaux colons pour tenter de changer la composition démographique de la ville de Jérusalem, et la mise en place de la zone industrielle dans la région de Chouffa et Jabara, au sud de Tulkarem, qui est située sur la route reliant les villes de Tulkarem et Qalqilya, et entre Tulkarem et sa campagne sud".

Au cours de l'année 2019, la force d'occupation a présenté 136 plans structurels pour étendre les colonies, dont 85 ont été approuvés ; avec 5000 nouvelles unités coloniales et en cours de mise en œuvre, et environ 55 plans structurels en cours d'étude au sein du soi-disant Conseil de l'Organisation suprême pour l'administration.

Pour y parvenir, la force de l'occupation a établi un ensemble de routes de contournement, qui relient les colonies éloignées aux principaux blocs, y compris la route de contournement dans la région de Hawara, que l'occupation a saisi 1 300 dounams à proximité de la route à établir, car il est prévu de relier 34 colonies du nord de la Cisjordanie au bloc de colonie "Ariel", et il existe une autre route de contournement à Al-Aroub, qui reliera les colonies du centre et du sud d'Hébron au complexe

Goush Etzion. Afin de créer une connexion coloniale complète du nord de la Cisjordanie jusqu'à son sud et de fragmenter la terre palestinienne et de la transformer en " cantons " non connectés.

Un suivi au cours de l'année 2019 a enregistré des saisies et des opérations de "prise de main" effectuées par les autorités d'occupation, sur environ (15096) dounams de terres de citoyens palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem. Le gouvernement d'occupation a également approuvé plusieurs nouvelles unités de peuplement au cours de l'année, atteignant 12643 nouveaux logements dans toute la Cisjordanie et Jérusalem.

L'établissement de colonies est considéré dans le droit international avec ses succursales - en plus de transférer la population des États occupants vers le territoire occupé - contraire à tous les principes internationaux et à la Charte des Nations Unies (Quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre). La Charte détaille une longue série d'interdictions imposées à la puissance occupante. L'essence de la charte dans ce cas "interdit à l'occupant de réinstaller sa population dans les territoires occupés", qui a été réaffirmée par de nombreuses résolutions de légitimité internationale, que ce soit le Conseil de sécurité des Nations Unies ou l'Assemblée générale des Nations Unies, et ainsi créer la situation de facto par la force ne peut pas vraiment gagner.

La légitimité internationale a également délivré un ensemble de décisions confirmant cela et niant toute caractéristique juridique de la colonisation ou de l'annexion, exigeant son abolition et le démantèlement des colonies, y compris la colonisation à Jérusalem. Depuis 1967 jusqu'à ce jour, des décisions ont été rendues et Israël ne s'y est pas engagé.

V- Démolition De logements Et D'installations

Les forces d'occupation ont continué d'utiliser l'outil et la politique de démolition contre les Palestiniens au cours de l'année 2019, sous divers prétextes pour démolir des installations palestiniennes, alors que le nombre total de structures détruites a atteint 363, la destruction et la confiscation de biens a atteint (620) cas, tandis que les troupes de colons ont commis (497) violations avec le soutien direct des forces d'occupation.

Les autorités d'occupation invoquent principalement l'absence de permis de construire pour démolir des centaines d'établissements chaque année, sachant que la plupart des maisons démolies sont situées dans la zone C ou à Jérusalem occupée, qui sont des zones sous contrôle israélien sur les plans administratif et sécuritaire, et dans la grande majorité des cas, s'abstiennent d'approuver des permis de construire pour les Palestiniens dans ces zones pour forcer les habitants à quitter leurs villes, pour cela les Palestiniens sont obligés de construire leurs installations sans permis, que d'abandonner leurs résidences" .

Il a été observé que la politique de démolition israélienne est passée en 2018 de la démolition individuelle à la démolition collective, alors que l'occupation ait émis des ordres de démolition pour sept villages palestiniens, à savoir: Susiya, Khan al-Ahmar, Khirbet Makhoul, Ain al-Hilweh, Umm al-Jamal, al-Farsiyyah et Jabal al-Baba .

En 2019, la commission de résistance contre le mur et la colonisation a été en mesure d'empêcher les démolitions et les expulsions des villages susmentionnés, et tout ce qui a été

démoli dans ces zones a été reconstruit directement et rapidement dans le cadre de mécanisme de réponse rapide aux besoins urgents des Palestiniens.

Les Comités de résistance populaire, la commission et toutes les composantes de la société palestinienne ont réussi à arrêter la série de déplacements forcés, lorsque le sit-in a eu lieu pendant 6 mois à Khan al-Ahmar, et le plan de démolition a été déjoué.

VI- Les Violations Dans la Ville Occupée De Jérusalem

L'année 2019 a été marquée par des incursions massives de colons dans les cours de la mosquée Al-Aqsa, accompagnés par les forces d'occupation, en civil, violant le caractère sacré des cours de la mosquée Al-Aqsa.

Le nombre total d'attaques perpétrées par l'occupation contre des lieux de culte chrétiens et musulmans s'est élevé à 251 attaques. Des rapports ont enregistré l'expulsion de 130 citoyens qui priaient dans la mosquée Al-Aqsa ou d'accéder à la vieille ville ou de les contraindre à rester chez eux sans sortir.

- **Les Violations Dans la Ville Occupée De Jérusalem:**

Les attaques contre la ville de Jérusalem se sont intensifiées au cours de 2019, et cette intensification est un exemple éclatant de la mesure dans laquelle la puissance occupante a ciblé la ville occupée de Jérusalem, qui a connu d'intenses efforts politiques pour l'annexer une fois pour toutes à la souveraineté israélienne, en renforçant l'état de séparation entre elle et le reste de la Cisjordanie occupée.

La municipalité d'occupation a également annoncé la suspension de l'inscription des élèves de l'école Al-Qadissiya, ou ce qu'on appelle l'école "Khalil Sakakini", et le "Comité des infrastructures" du gouvernement d'occupation a approuvé le projet de mise en place d'un "téléphérique" d'une longueur de 1400 mètres.

La municipalité d'occupation a également intensifié la mise en œuvre de ses plans pour mettre fin au problème des réfugiés dans la ville occupée en fermant les écoles et les centres de santé affiliés à l' UNRWA, et en annulant le nom de «camp Shu'fat» pour les réfugiés palestiniens.

Les colons ont pris d'assaut la mosquée du Dôme du Rocher pour la première fois et ont erré à l'intérieur. La municipalité d'occupation prévoit de mettre en place des projets de judaïsation sur les terres restantes du cimetière de Mamilla, qui est actuellement de 10 dounams, et le Comité de planification et de construction de la municipalité de l'occupation à Jérusalem a refusé de ratifier 20 demandes de construction pour les habitants de Jérusalem, et l'occupation a commencé à ouvrir un trou sous les murs de la vieille ville de Jérusalem, afin de permettre aux touristes d'entrer depuis la "soi-disant cité de David" à Silwan, un plan conjoint a été dévoilé entre la municipalité d'occupation et l'homme d'affaires "Rami Levy" pour établir un immense hôtel dans le palais du Haut-Commissariat.

La police d'occupation a rendu une décision de retirer les identités jérusalémites aux députés de Jérusalem, sous prétexte de "déloyauté envers l'État d'occupation", ainsi que la résidence de nombreux citoyens dans la ville.

Silwan était la zone la plus ciblée du gouvernorat de Jérusalem, car la ville au sud de la mosquée Al-Aqsa a été témoin de glissements de terrain qui ont été décrits comme graves, provoquant au moins l'évacuation d'une maison et d'autres maisons sont menacées en raison des excavations continues et le vidage de sols, qui sont menés par les autorités d'occupation et les sociétés de colons sous les maisons des citoyens, des rues et des routes dans la zone pour construire un réseau de tunnels en dessous de la mosquée Al-Aqsa et de la place avoisinante d'Al-Buraq. A cela s'ajoute la saisie de nombreuses maisons et terrains pour étendre la colonie dans la région et la démolition d'autres maisons sous prétexte d'absence de permis de construire.

Dans le plus grand crime de démolition, le 22 juillet 2019, les forces d'occupation ont démoli 16 bâtiments résidentiels (comprenant des dizaines d'appartements) ainsi que des

magasins et des aires de stationnement, en application à la décision du tribunal israélien de démolir 16 bâtiments résidentiels, sous prétexte de leur proximité du mur de séparation raciste, la plupart des bâtiments démolis par l'occupation entrent dans la zone classée (A) sous la pleine souveraineté palestinienne selon l'accord d'Oslo et sont agréés par le Ministère des collectivités locales.

- **Bombardements Aériens, Tirs Et Incursions:**

Durant 2019, les forces d'occupation ont exécuté plus de (3766) cas de tirs par de multiples armes meurtrières et par des moyens militaires meurtriers multiples, ainsi de plus de (897) frappes aériennes qui ont fait tomber des martyrs et des blessés parmi les citoyens palestiniens, et ont ciblé des maisons, des fermes et des installations économiques et commerciales ainsi que l'infrastructure, à cela s'ajoute plus de (4356) incursions dans la bande de Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem.

- **Incursions Des Zones Résidentielles:**

Au cours de l'année 2019, 4887 cas d'incursions ont été commis par les forces d'occupation dans des zones résidentielles palestiniennes en Cisjordanie et à Jérusalem, notamment les prises d'assaut des quartiers et des maisons, des opérations de recherche et d'arrestation, ainsi que les blessures et les meurtres de citoyens palestiniens, auxquelles a été associée une série massive d'attaques contre les droits du citoyen palestinien.

- **Interdiction De Voyager Pour Traitement:**

Il a été enregistré que les autorités d'occupation ont empêché 35% des patients référés pour un traitement en dehors de la bande de Gaza de passer par le poste de contrôle de Beit

Hanoun (Erez), au cours de l'année 2019. Les centres des droits de l'homme ont documenté l'obstruction de voyage par les autorités d'occupation de 7794 patients de la bande de Gaza depuis début janvier jusqu'à la fin de novembre 2019, 22144 demandes de permis de traitement ont été recensé, et le nombre de 51056 patients référés pour un traitement dans des hôpitaux israéliens ou des hôpitaux de Cisjordanie, y compris Jérusalem occupée, ont été interdits de voyager, sur un total de 179746 demandes d'autorisation pour traitement.

- **Les Attaques Contre les Pêcheurs De la Bande De Gaza:**

Les attaques israéliennes se sont poursuivies contre les pêcheurs de la bande de Gaza se sont poursuivies au cours de l'année 2019, alors que les centres des droits de l'homme ont enregistré (921) tirs contre des bateaux de pêche, entraînant la blessure de (15) pêcheurs, l'arrestation de (40) autres, la confiscation et l'endommagement de (39) bateaux de pêche.

Les entités ayant coopéré avec le Parlement Arabe dans le suivi des violations:

- **Département des affaires de négociation- rapports mensuels**
<https://www.nad.ps/ar/violations-reports/monthly-report>
- **Agence de presse palestinienne**
<http://www.wafa.ps/>
- **Portail d'actualités Al-Hadaf**
<http://hadfnews.ps/>
- **Fondation Al-Haq pour les droits de l'homme**
<http://www.alhaq.org/arabic/>
- **Centre palestinien pour les droits de l'homme**
<https://pchrgaza.org/ar/>
- **Cent Al-Mezan pour les droits de l'homme**
<http://www.mezan.org/>
- **Centre Abdullah Al-Hourani**
<http://www.plo.ps/>

 www.ar-pr.org  [arabparliament2017](https://www.facebook.com/arabparliament2017)

 [@arabparlment](https://twitter.com/arabparlment)  [arabparliament](https://www.instagram.com/arabparliament)

 0020227932710